



# COMMUNE DE FORGES DE LANOUÉE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE/NAVETTE TRANSPORT SCOLAIRE

Adopté par délibération du Conseil municipal n° **2026-06.19-11** du 19/06/2026

---

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'organisation et de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire, de la garderie périscolaire et de la navette de transport scolaire de la Commune de Forges de Lanouée.

Ces services constituent des services publics administratifs facultatifs organisés par la Commune au bénéfice des enfants scolarisés.

Ils ont pour finalité :

- d'assurer l'accueil des enfants dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être ;
- de contribuer à leur éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble ;
- de faciliter l'organisation de la vie familiale et professionnelle des parents.

L'inscription d'un enfant à l'un de ces services implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

### TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 – Fondements juridiques

Le présent règlement est établi notamment en application :

- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du Code de l'Éducation ;
- du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- du Code de la Santé Publique ;

- du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- des textes relatifs à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (Projet d'Accueil Individualisé – PAI).

---

## Article 2 – Bénéficiaires

Les services municipaux de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont ouverts aux enfants régulièrement inscrits dans les écoles relevant du secteur scolaire de la Commune. La Commune de Forges de Lanouée organise des services d'accueil périscolaire facultatifs pour tous les élèves du RPI St Joseph et St Pierre et pour d'autres élèves sur dérogation du Maire.

- Le matin avant la classe
- Durant la pause méridienne
- L'après-midi après la classe
- La navette matin et soir (parking municipal bourg de Lanouée proche de l'école et au bourg des Forges proche de l'école pour des allers et retours vers les sites d'apprentissage)

L'admission est subordonnée à la constitution préalable d'un dossier administratif complet.

---

## Article 3 – Dossier d'inscription

Les représentants légaux doivent fournir :

- la fiche d'inscription complétée ;
- les coordonnées des responsables légaux ;
- les coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- les informations sanitaires nécessaires ;( Fiche sanitaire de Liaison CERFA)
- les éventuels documents relatifs à un PAI ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Pour les nouvelles familles, l'inscription s'effectue auprès de la Commune, à partir de la fiche de renseignements disponible à la mairie. Il est demandé de vérifier :

- La partie responsable : Bien compléter les données demandées. Si le RIB reste identique à l'année passée, l'autorisation de prélèvement est toujours valide. Dans le cas contraire, celle-ci devra être à nouveau signée.
- La partie enfant : chaque élément doit être renseigné, autorisation de droit à l'image (vidéo, photo), port de lunettes, allergies, pratiques alimentaires... Vérifier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, autre que les responsables, au besoin en rajouter ou en supprimer.

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée en cours d'année.

Ne sont acceptés dans les différents services que les enfants dûment inscrits.

La demande d'inscription est acceptée lorsque :

- Les pièces justificatives sont transmises à la mairie
- La famille est à jour du paiement des factures des services périscolaires.

---

## TITRE II – SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

### Article 4 – Horaires

La garderie fonctionne les jours scolaires selon les horaires fixés par la Commune :

- accueil du matin : de 7 h 00 à 8 h 45 ;
- accueil du soir : de 17 h 00 à 19 h 00.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants de maternelle et d'élémentaire.

Il s'agit d'un accueil échelonné, les parents peuvent laisser leur(s) enfant(s) à tout moment aux horaires indiqués ci-dessus.

Les parents doivent confier leur(s) enfant(s) à l'animateur présent.

Le goûter n'est pas fourni par la municipalité.

L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées par son représentant (un justificatif sera demandé).

Les horaires peuvent être modifiés par décision municipale.

---

## Article 5 – Départ des enfants

Les enfants sont remis :

- à leurs représentants légaux ;
- aux personnes expressément désignées par écrit.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

Les enfants autorisés à rentrer seuls devront faire l'objet d'une autorisation écrite des responsables légaux.

---

## TITRE III – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

### Article 6 – Organisation du service

Le restaurant scolaire accueille les enfants les jours de classe.

Les repas sont préparés et servis conformément aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

Les repas sont confectionnés sur place dans les cuisines du restaurant scolaire pour le bourg de Lanouée.

Pour le bourg des Forges, les repas sont confectionnés au Restaurant « A l'Orée de la Forêt » et les enfants y déjeunent sur le temps du midi.

La fourniture de repas spécifiques aux enfants nécessitant un régime alimentaire particulier ne peut être assurée qu'après accord des élus.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Ce temps se veut convivial.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe encadrante présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir sur le temps du midi.

*Pour les enfants perturbés par le bruit, il est possible pour les familles d'apporter un casque anti-bruit après accord de la municipalité.*

- Allergies et restrictions alimentaires

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le Directeur de l'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et la commune.

- Régime sans porc et régime sans viande

Des repas sans porc ou sans viande ni poisson sont servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite lors de l'inscription.

#### Surveillance sur le temps méridien

En dehors du temps du repas méridien, les enfants sont sur la cour encadrés par du Personnel communal. En cas de besoin, la personne est joignable au 07 72 25 61 16 (Martial – site de Lanouée) ou au 02.97.75.30.60 (Guénola – site des Forges)

L'équipe d'encadrement est constituée d'un animateur (bourg de Lanouée) et d'agents communaux.

Les menus peuvent être affichés ou diffusés par tout moyen jugé approprié par la Commune.

---

### Article 7 – Réservation et annulation

Les modalités de réservation, de modification ou d'annulation des repas sont fixées par la mairie.

L'inscription est annuelle pour les services périscolaires.

Les enfants préalablement inscrits, confirment leur présence le matin auprès de l'institutrice.

## TITRE IV – TRANSPORT SCOLAIRE ET NAVETTE

#### La navette et transport scolaire

Chaque enfant étant inscrit aux transports scolaires organisés par Breizh Go, 02 99 300 300, peut bénéficier de cette navette matin et soir, ainsi que du ramassage campagne. Un agent de la Collectivité accompagne les enfants au portail de l'établissement scolaire.

Chaque enfant utilisant les transports scolaires doit être équipé d'un gilet réfléchissant (demande de la Région). A demander directement :

sur le site Breizh Go : menu/une question ? /Je souhaite faire une réclamation.../Formulaire de contact/les transports scolaires et Accéder au service/compléter le formulaire).

Chaque enfant, utilisant la navette, est tenu de respecter les règles de vie du présent règlement ainsi que le règlement intérieur des transports scolaires de Breizh Go. (Lien du téléchargement du règlement :

[https://media.breizhgo.bzh/breizhgo/media/202504/Reglement\\_transports\\_scolaires\\_2025.pdf](https://media.breizhgo.bzh/breizhgo/media/202504/Reglement_transports_scolaires_2025.pdf)

Pour le paiement de la participation familiale dont le tarif est fixé par la Région : le règlement est à faire auprès de la régie municipale à la mairie de Forges de Lanouée par chèque (ce mode de paiement doit être exceptionnel en raison de la démarche engagée par la DGFIP de réduction du nombre de chèques) ou espèces lors des permanences de distribution des cartes de transport.

---

## TITRE V – SANTÉ ET SÉCURITÉ

### Article 8 – État de santé des enfants

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne peuvent être accueillis pendant la période de contagion.

Les familles sont tenues d'informer la Commune de toute situation médicale nécessitant une attention particulière.

---

### Article 9 – Médicaments et soins

Aucun médicament ne pourra être administré par les agents communaux sauf dans le cadre :

- d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- d'un protocole médical validé conformément à la réglementation en vigueur.

---

### Article 10 – Urgence médicale

En cas d'accident ou de problème de santé nécessitant une intervention urgente :

- les services de secours seront contactés ;
- les représentants légaux seront immédiatement informés.

Les agents municipaux sont autorisés à prendre toute mesure nécessaire à la protection de l'enfant.

---

## TITRE VI – VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE

### Article 11 – Règles de comportement

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les autres enfants ;
- les agents communaux ;
- les enseignants ;
- les intervenants ;
- les locaux et le matériel.

Sont notamment interdits :

- les violences physiques ou verbales ;
- les insultes ;
- le harcèlement ;
- les dégradations ;
- tout comportement mettant en danger autrui.

Chacun, enfant, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

- Les parents : Afin que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions, chaque parent :
  - S'engage à respecter le personnel
  - S'engage à faire respecter le règlement intérieur à son(ses) enfant(s)
  - Doit informer le personnel de l'arrivée et du départ de son(ses) enfant(s)
  - Doit contacter l'équipe d'encadrement pour signaler son retard au numéro suivant : 02.97.70.26.14 (cantine/garderie). L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents.

Au cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (les enfants), le service sera contraint par la loi de le (les) confier à la gendarmerie la plus proche (Josselin).

Les horaires de temps périscolaires doivent être suivis par respect du personnel.

- Les enfants : pendant les temps périscolaires (garderie, Restaurant scolaire, Navette), il est interdit :
  - De jeter la nourriture, ou d'une manière générale de faire quoi que ce soit qui pourrait être considéré comme irrespectueux pour le personnel, les autres enfants ou les locaux.

Il est strictement interdit de quitter les temps périscolaires sans l'accord de l'équipe encadrante.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit lors de ces services périscolaires.

En cas d'utilisation, celui-ci sera confisqué par l'adulte encadrant.

Une autorisation de droit à l'image est complétée chaque année lors de l'inscription.

La Commune de Forges de Lanouée dégage toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets de valeur ou d'objets personnels. Les enfants ne doivent pas rapporter de jeux de la maison.

---

## Article 12 – Mesures disciplinaires

Les manquements aux règles de discipline précisées dans le présent règlement seront sanctionnés, à hauteur de la gravité des faits reprochés, par les mesures suivantes :

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

1. un rappel à l'ordre ;
2. un avertissement oral ;
3. un avertissement écrit adressé à la famille ;
4. une convocation des responsables légaux ;
5. une exclusion temporaire ;
6. une exclusion définitive prononcée par le Maire après examen de la situation.

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits.

Les familles sont systématiquement informées avant toute exclusion.

---

## Article 13 – Dégradations

Toute dégradation volontaire des biens communaux pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès des responsables légaux.

## TITRE VII – TARIFICATION ET FACTURATION

### Article 14 – Tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Ils sont consultables sur le site internet communal [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) dans la rubrique « Vie quotidienne / Enfance et scolarité » ou la rubrique « conseil municipal »

Ils sont portés à la connaissance des familles par tout moyen approprié.

---

### Article 15 – Paiements

- Restaurant scolaire : le montant est facturé en fonction du nombre de repas réservés,
- Garderie : le montant est facturé en fonction de la fréquentation du service.

Le paiement s'effectue de préférence :

Par prélèvement : prélèvement mensuel le 10 du mois,

Les factures doivent être réglées dans les délais indiqués.

En cas de non-paiement, les procédures de recouvrement prévues par la réglementation pourront être engagées.

### **Important**

Chaque famille se doit d'être à jour de ses paiements auprès de la Commune de Forges de Lanouée. Si certaines familles ont besoin d'un délai, nous vous remercions de vous rapprocher de nos services pour tous conseils au 02.97.75.34.83 (Mairie) ou du Trésor Public ([sg.pontivy@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sg.pontivy@dgfip.finances.gouv.fr)).

---

## TITRE VIII – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

### Article 16 – Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune pendant leur temps de présence au sein des services municipaux.

La responsabilité de la Commune cesse dès lors que l'enfant est remis à son représentant légal ou à une personne autorisée.

---

### Article 17 – Assurance

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant.

Une assurance individuelle accident est recommandée.

---

## TITRE IX – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### Article 18 – Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription aux services municipaux font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative des services.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, les familles disposent :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit à l'effacement dans les limites prévues par la réglementation ;
- d'un droit d'opposition ;
- d'un droit à la limitation du traitement.

Les demandes peuvent être adressées à la mairie de Forges de Lanouée.

---

## TITRE X – DISPOSITIONS FINALES

### Article 19 – Exécution

Le Maire, les agents communaux et toute personne habilitée sont chargés de l'application du présent règlement.

---

### Article 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Il est affiché en mairie et mis à disposition des familles.

---

Fait à Forges de Lanouée, le 19 juin 2026

Le Maire,  
André BRIEND

Signature et cachet de la commune



### Attestation des responsables légaux

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fais-le \_\_\_\_\_

Signature(s) des Parents

Signature de L'Enfant

Précédé de la mention "lu et approuvé"